

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

11 juin 2020

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

31/ FIXATION ET REPARTITION D'UNE ENVELOPPE INDEMNITAIRE AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----32

Votants ----33

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

L'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les assemblées locales ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités des élus lors de chaque renouvellement général, dans les trois mois suivants leur installation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Etant entendu que Monsieur le Maire sollicite, conformément à l'article L2123-23 du CGCT, le bénéfice d'une indemnité inférieure au taux maximal, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire, aux neuf Adjointes, aux sept Conseillers Municipaux délégués et aux 16 Conseillers Municipaux, pour la durée du mandat et à compter de l'installation du Conseil Municipal, une indemnité brute mensuelle sur les bases suivantes indexées aux décisions ministérielles :

- Maire : 38.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Adjoint, ayant des fonctions représentant une charge conséquente : 20.93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 7^{ème} Adjoint délégué à l'état civil, aux commémorations patriotiques et aux anciens combattants : 15.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Conseiller Municipal délégué au développement économique et au tourisme, ayant des fonctions représentant une charge conséquente : 15.50% de l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- Conseiller Municipal délégué : 8.17% de l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal : 1.64% de l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2123-20-1-III du CGCT.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

⇒Vu l'instruction ministérielle NOR : COTB2005924C en date du 20 mai 2020 portant rappel des mesures à prendre pour les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général,

⇒Vu le courrier de l'INSEE en date du 16 décembre 2019 fixant la population légale de la Commune de Pornichet à 10 962 habitants au 1^{er} janvier 2020,

⇒Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de neuf adjoints,

⇒Vu la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal, conformément à l'article L2123-23 du CGCT,

⇒Considérant qu'il est possible, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire, d'accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des élus remplissant les mêmes fonctions, eu égard à l'importance de la charge effectivement exercée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Accepte la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal,
- Accorde au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux une indemnité de fonction comme suit :
 - o Maire : 38.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - o Adjoint, ayant des fonctions représentant une charge conséquente : 20.93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - o 7^{ème} Adjoint délégué à l'état civil, aux commémorations patriotiques et aux anciens combattants : 15.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - o Conseiller Municipal délégué au développement économique et au tourisme, ayant des fonctions représentant une charge conséquente : 15.50% de l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - o Conseiller Municipal délégué : 8.17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - o Conseiller Municipal : 1.64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Adopte le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction des élus.

- Précise que les indemnités de fonction accordées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués, et aux Conseillers Municipaux telles qu'exposé dans le tableau seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, et pour la durée de leur mandat.
- Ajoute que les indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.